

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 8 avril 2022

Présents : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE-ESPOSITO, R-M. BERGER, M-C. BANIOL, N. JEANTET, S. RICHARTE, L. DEROQUE, Y. LE MOAL, T. BEAUQUIER, P. ROUSTAN, N. ENJALRIC

Absents : J. MALLET,

Procurations :

Secrétaire de séance : M-C. BANIOL

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

M-C. BANIOL est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2022
2. Budget communal 2022 – vote du budget et de toutes les délibérations afférentes
3. Vote du taux des taxes locales
4. Délibération autorisant le recours à des vacances pour l'année 2022
5. Communauté de communes : présentation des propositions de la commission mutualisation
6. Questions diverses

Monsieur Thibault Mouche, nouveau président de l'Association Sportive et Culturelle de Buzignargues est venu se présenter et présenter le programme de la fête, organisée le 20,21 mai 2022.

Quelques questions se posent au sujet de l'utilisation de la salle polyvalente :

- Les toilettes qui sont souvent bouchées
- Les poubelles placées derrière la salle polyvalente qui recueillent souvent des encombrants
- L'usage inconsidéré du parking

1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2022 est validé à l'unanimité des présents et représentés.

2/ Budget communal 2022

Compte de gestion du receveur exercice 2021- Budget principal M14

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie Les Matelles et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Rose-Marie BERGER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 relatif au budget de la commune. dit que les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte Administratif 2021 - Budget Principal M14

❖ Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2021 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	47 124.70	Recettes des services + Atténuation de charges	10 221.64
Dépenses de personnel	61 426.52	Impôts et taxes (impôts locaux + taxes diverses)	129 867.25
Autres dépenses de gestion courante	57 601.57	Dotations et participations	37 808.64
Remboursement des emprunts	7 594.94	Recettes de gestion courante (loyers)	32 454.20
Dotations provisions semi-budgétaires	800.00	Recettes exceptionnelles	404.73
Total des dépenses	174 547.73	Total des recettes	210 756.46

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des loyers, des impôts locaux, et des dotations versées par l'Etat.

➤ Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 210 756.46 euros (*en 2020 : 188 066.79 €*)

Les recettes de services et atténuation de charges ont augmentées significativement (+ 4 804€) principalement dû au remboursement par le Sivom des écoles des charges de personnel relatives à la mise à disposition de l'agent technique aux écoles pour l'accompagnement des élèves dans le bus, la pause méridienne, la garderie Et exceptionnellement en 2021 pour la formation BAFA.

Les recettes liées aux impôts directs locaux ont augmentées d'environ 16 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel (salaires + cotisations), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, la participation au Sivom des écoles, et les intérêts des emprunts à rembourser.

➤ Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 174 547.73 € (*en 2020 : 178 083.21€*).

➤ Les dépenses de personnel représentent 35.2% des dépenses de fonctionnement de la commune.

L'augmentation des dépenses de personnel s'explique principalement par les heures supplémentaires relatives à la formation BAFA suivie par l'agent technique ; cette somme a par ailleurs fait l'objet d'un remboursement par le Sivom des écoles (atténuation de charges).

- Les frais de participation aux écoles (SIVU de Fontbonne) ont encore augmenté en 2021 (+3 968 €), du fait du projet d'agrandissement de l'école maternelle intercommunale (création d'une cantine en rez de chaussée, salle de motricité et création d'une 3^{ème} classe).
- Le montant des dépenses courantes a diminué en 2021 (- 17 052 €) car peu de travaux d'entretien sur les bâtiments communaux, et la crise sanitaire qui a limité les dépenses liées aux festivités.

Le résultat de l'exercice 2021 en section de fonctionnement est un excédent de 36 208.73 € (en 2020 : 9 983.58 €).

Le résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020) était un excédent de fonctionnement de 147 577.22 €

Pour le budget 2022, il faudra inscrire comme résultat de fonctionnement: **un excédent de 183 785.95 €** qui correspond au résultat de clôture 2020(147 577.22 €) plus le résultat 2021 (36 208.73 €).

❖ **Une vue d'ensemble de la section d'investissement 2021 :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	10 911.86	FCTVA	8 654.11
Peinture grilles, portail école	9 258.00	Taxe d'urbanisme	13 807.95
Travaux toiture Eglise	9 396.24	Subventions diverses	935.00
Total des dépenses	29 566.10	Total des recettes	23 397.06

- **Le résultat de l'exercice 2021 en section d'investissement est un déficit de 6 169.04 €.**

Le résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020) était un excédent d'investissement de 322 798.71 €

Pour le budget 2022, il faudra inscrire comme résultat d'investissement: **un excédent de 316 629.67 €** qui correspond au résultat de clôture 2020 (322 798.71 €) moins le résultat déficitaire 2021 (6 169.04 €).

Les principaux projets de l'année 2021 ont été les suivants :

Travaux de réfection des petites toitures de l'Eglise (solde): 9 396.24 €
 Travaux de peinture des grilles et du portail de l'école : 9 258.00 €
(les grilles sont montées sur platines et la peinture est thermolaquée pour un résultat durable dans le temps).

Vu la délibération en date du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021
 Vu la décision modificative n°1 du budget principal 2021 approuvée le 27 mai 2021 ;
 Madame le Maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Madame le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Rose Marie BERGER, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	29 566.10	174 547.73
Recettes	23 397.06	210 756.46
Excédent/Déficit	- 6 169.04	36 208.73
Report 2020	322 798.71	147 577.22
Part affectée à l'investissement en 2021	0	0
Résultat clôture 2021	316 629.67	183 785.95

Affectation du Résultat d'Exploitation 2021 – Budget Principal M14:

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte administratif 2021 présentait un excédent global de 500 415.62 €, et se décompose comme suit :

Excédent d'investissement : 316 629.67 €

Excédent d'exploitation : 183 785.95 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat d'exploitation.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide d'affecter :

183 785.95 € à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)

316 629.67 € à l'excédent d'investissement reporté (article 001)

Vote du Budget Primitif 2022 : M 14

❖ Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	88 537.23	Excédent reporté	183 785.95
Dépenses de personnel	66 310.00	Recettes des services	7 739.00
Autres dépenses de gestion courante	62 459.00	Impôts et taxes (impôts locaux + taxes diverses)	116 412.00
Remboursement des emprunts (intérêts)	7 165.00	Dotations et participations	40 364.28
Autres dépenses	4 256.00	Recettes de gestion courante (loyers)	32 300.00
Attributions de compensation	2 782.00	Produit exceptionnel	3 908.00
Virement à la section d'investissement	153 000.00		
Total général	384 509.23	Total général	384 509.23

- Les recettes de fonctionnement 2022, sans l'excédent reporté, représentent 200 723.28 euros (183 730.72 € en 2021).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel (salaires + cotisations), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, la participation au Sivom des écoles, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

A partir de cette année il y a lieu d'inscrire 2 782 € d'attributions de compensation. Cette somme est versée à la Communauté de Communes du Grand Pic Loup en contrepartie de l'entretien du Chemin de St Hilaire qui a été intégré aux voiries communautaires.

- Les dépenses de personnel représentent 28.6 % des dépenses de fonctionnement de la commune.
- Les dépenses de fonctionnement, sans le virement à la section d'investissement représentent 231 509.23 euros (211 307.94 € en 2021).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau ; pour la commune de Buzignargues en 2022 : 153 000 € versé à la section d'investissement.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

1- Les impôts locaux :

- Montant perçu en 2019 : 77 057 €
- Montant perçu en 2020 : 76 682 €
- Montant perçu en 2021 : 92 372 €

2 - Les dotations versées par l'Etat

Principalement la Dotation Globale de Fonctionnement :

- Montant DGF en 2020 : 29 688 €
- Montant DGF en 2021 : 31 056 €
- Montant DGF en 2022 : 32 942 €

3 - Les recettes encaissées au titre des loyers (5 logements + location salle polyvalente)

- Revenus des immeubles 2018 : 32 212 €
- Revenus des immeubles 2019 : 31 908 €
- Revenus des immeubles 2020 : 31 044 €
- Revenus des immeubles 2021 : 31 344 €
- Revenus prévisionnels des immeubles 2022 : 32 300 €

La fiscalité :

En 2021, (après 12 années sans augmentation), le conseil municipal a décidé une augmentation, et a fixé les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 35 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 42.50 %

Cette augmentation a permis d'enregistrer une hausse des recettes liées aux taxes locales de : 12 600 €.

Pour 2022, sans augmentation des taux, le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 92 738 €.

La capacité d'autofinancement nette (CAF) qui représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital et qui mesure ainsi la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement une fois ses dettes remboursées a retrouvé en 2021 un niveau convenable : 25 296.87 € (- 928€ en 2020).

❖ **Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts (capital)	11 344.00	Excédent reporté	316 629.67
Caution logement	890.00	FCTVA	9 000.00

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achat de matériel/outillage	1 000.00	Taxe d'urbanisme	12 700.00
Achat matériel informatique école	6 081.00		
Création d'une aire de jeux pour enfants	30 315.00		
Installations défibrillateurs extérieurs	4 800.00		
Signalétique/végétalisation	2 856.00		
Travaux sur bâtiments	9 898.67	Virement de la section de fonctionnement	153 000.00
Travaux de voirie	288 603.20	Subventions diverses	252 158.20
Travaux d'électrification	139 700.00		
Terrains (provisions)	233 000.00		
Frais d'études	15 000.00		
Total général	743 487.87	Total général	743 487.87

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Travaux d'aménagement du D1- Phase 2 : 245 000.00 €
- Travaux d'électrification le long du D1 : 139 700.00 €
- Travaux de réfection de 2 chemins ruraux : 43 603.20 €
- Création d'une aire de jeux pour enfants : 30 315.00 €
- Achat de matériel informatique pour l'école : 6 081.00 €
- Rénovation de la salle polyvalente (frais d'études) : 15 000.00 €
- Travaux de rénovation sur bâtiments communaux : 15 000.00 €

Les subventions d'investissement obtenues :

Subventions/projets	Département	CCGPSL	Etat
Matériel informatique		1 283.00	2 500.00
Aménagement D1	50 000.00	58 250.00	85 000.00
Voirie	25 000.00		
Toiture Eglise (solde)			8 579.20
Aire de jeux		12 631.00	
Travaux école		5 725.00	
Divers (défibrillateurs, signalétique, végétalisation)		3 190.00	

Les subventions d'investissement en attente :

Subventions/projets	Département	CCGPSL	Etat
Electrification D1			65 000.00
Aire de jeux			7 579.00
Préau école			3 240.00
Voirie		4 068.00	

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2022

Objet de la dépense	Date de début	Date de fin	Montant Emprunté	Montant restant du au 31/12/2021	Capital 2022	Intérêts 2022
Réseau sec	2007	2032	70 000.00	38 666.38	2 973.02	1 633.94
Acquisition foncière	2005	2035	250 000.00	150 955.48	8 370.58	5 529.26
TOTAL					11 343.60	7 163.20
<i>Dépenses</i>					<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame le Maire, adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

<u>Budget M 14</u>	Dépenses	Recettes
- Investissement	743 487.87 €	743 487.87 €
- Fonctionnement	384 509.23 €	384 509.23 €
TOTAL	1 127 997.10 €	1 127 997.10 €

3/ Vote du taux des taxes locales

Madame le Maire signale au Conseil municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2022 des taxes directes nécessaires à l'élaboration du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2022 et vote les taux suivants :

- Foncier bâti : 35.00 %
- Foncier non bâti : 42.50 %

4/ Délibération autorisant le recours à des vacations pour l'année 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent recruter des vacataires pour occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire, bénéficiant d'une rémunération attachée à la vacation et sur états mensuels, et effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps. Les interventions devront présenter un caractère ponctuel et être précédées de l'envoi d'une lettre de mission ou de la conclusion d'un contrat.

Afin de permettre de financer le paiement de ces contrats de vacation, selon un tarif horaire et avec le remboursement des frais de déplacements éventuels sur la même base que pour un fonctionnaire territorial, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant maximal de 2 000 € brut soit adoptée pour l'année 2022.

Le tarif horaire est le suivant : Jours ouvrés : 11 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** le recours à des vacances pour l'année 2022,
- **approuve** le tarif horaire sus exposés,
- **fixe** le montant de l'enveloppe budgétaire à 2 000 € brut pour l'année 2022,
- **précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022, articles et chapitres prévus à cet effet,
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

5/ Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup : présentation des propositions de la commission mutualisation

Marie-Claude Baniol, déléguée titulaire à la commission mutualisation et aide aux communes de la Communauté de Communes présente un compte rendu de la dernière commission qui s'est tenue le 15 mars 2022.

Parmi les actions présentées :

- Présentation du plan France Relance sur la cyber-sécurité

L'objectif du volet cyber sécurité de France Relance est de renforcer la sécurité des administrations, des collectivités, des établissements de santé et des organismes publics tout en dynamisant l'écosystème industriel français. C'est un dispositif d'acquisition des produits et licences mutualisés au profit des collectivités territoriales en proposant des solutions françaises, exceptionnellement européennes.

Les projets peuvent être financés à 70 % dans la limite d'un plafond. Le calcul est effectué par rapport au nombre d'habitant (0,22€/habitant) et il y a un montant mini 330 € (soit 1500 habitants) et un maxi 11 000 € (soit 50 000 habitants).

Pour Buzignargues : montant prestation : 429,00 €

Montant aides : 330,00 €

Autofinancement : 99,00 €

Cette demande doit être effectuée par une structure « mutualisante » et COGITIS répond à ce critère. Etant donné que la CCGPSL est adhérente à COGITIS, la commune n'a pas besoin d'être adhérente pour bénéficier de cette subvention.

Actions éligibles : solution de sécurisation de la messagerie email ; gestion des mots de passe ; chiffrement et sécurisation du poste de travail ; solution de sauvegardes sécurisées ; session de sensibilisation auprès des agents, des élus....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à participer à ce plan.

6/ Questions diverses

- ❖ Organisation du 14 juillet

Au vu des résultats du sondage proposé à la population, il est décidé d'organiser un apéritif dinatoire le 13 juillet au soir avec inscription préalable dans un souci de « non gaspillage ».

- ❖ Planning des festivités 2022

- Jeudi 28 avril de 19h à 21h : Mélendo - atelier tout public
- Vendredi 29 avril à 19h30 et samedi 30 avril à 16h : spectacle Mélendo
- Dimanche 8 mai à 11h30: commémoration du 8 mai 1945
- Weekend du 20/21/22 mai : Fête ASCB
- Vendredi 10 juin à 20h: Soirée contes sous les étoiles (AURAL) au parcours de santé
- Samedi 18 juin (heure ?) : Spectacle de danse
- *Samedi 25 juin : Agnès personnel remise de médaille*

- Mercredi 13 juillet au soir : apéritif offert à la population
- Samedi 30 juillet (heure ?) : inauguration des tableaux de l'Eglise
- Samedi 10 septembre : Buzi bières
- Dimanche 18 septembre à 17h : Théâtre (compagnie La nouvelle cigale)
- Repas des aînés à définir en octobre
- Vendredi 11 novembre à 11h30: commémoration du 11 novembre 1918

La séance est levée à 22h30.

A. ROUVIERE-ESPOSITO

S. RICARTE

M-C. BANIOL

N. JEANTET

R-M. BERGER

Y. LE MOAL

P. ROUSTAN

N. ENJALRIC

L. DEROQUE

T. BEAUQUIER

J. MALLET